

PROCÈS VERBAL
du 8 décembre 2025 à 18h30

Secrétaire de séance : Eveline KRECZANIK,

Présents (8) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Eveline KRECZANIK, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI

Absents excusés (0) :

Absents (1) : Fabien REY

Pouvoirs (0) :

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025.

Procès verbal APPROUVÉ à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES –FISCALITÉ

2025-12-08-DCM57 Décision modificative 4

Le service de gestion comptable nous informe que le mandat qui permet de payer le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) a été rejeté pour cause de crédits insuffisants sur l'article 7392221 du chapitre 041.

Par ailleurs, afin d'imputer des écritures comptables en dépenses et recettes investissement pour des frais d'études suivies de travaux (imputation comptable différente de celle qui a permis le paiement des études), il y a besoin d'alimenter le chapitre 040, article 13913 (dépenses d'investissement) pour un montant de 2746€.

Il en est de même pour le chapitre 041, article 203 (recettes investissement) pour un montant de 5520€ et article 21538 (dépenses investissement) pour un montant de 5520€.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	2 746.00 €	
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	2 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 946.00 €	
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et interco		2 200.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 200.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 746.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 746.00 €
D 13913 : Subv. transf. Départements		2 746.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2 746.00 €
D 21538 : Autres réseaux		5 520.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 520.00 €
D 21538-113 : Eclairage public		0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		0.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 746.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 746.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		5 520.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 520.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPE la décision modificative 3 telle que présentée au Conseil Municipal.

2025-12-08-DCM58 Convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports

Le conseil municipal,

Vu la présentation du projet de construction d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports, visant à offrir des équipements adaptés aux écoles, collèges, associations et clubs du territoire,

Vu le plan de financement du projet et les engagements financiers des différentes communes du bassin de vie,

Vu les participations respectives des communes au reste à charge contracté par emprunt,

Vu la convention de participation financière annuelle au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par la Syndicat Intercommunal des Sports et jointe en annexe.

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement financier de la commune afin de permettre la poursuite du projet,

Considérant que la participation annuelle de la commune est calculée au prorata de la population municipale sur le montant total du reste à charge de 446 229 €, à un taux d'emprunt de 3,5 % sur 20 ans, soit une annuité prévisionnelle de 32 568 €,

Considérant que le plan de financement présenté est indicatif et pourra être ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rejette la délibération.

Pour 0, abstention 0, contre 8.

2025-12-08-DCM59 Forfaits de ski Pass Chartreuse Nord

Cette année, les stations du Planolet, du Désert d'Entremont et du Granier proposent un forfait saison commun, vendu par Chartreuse Tourisme, pour les enfants et les adultes avec comme tarifs :

- ENFANTS : prévente : 110€ / normal : 150€
- ADULTES : prévente : 150€ / normal : 200€

Il s'agit de la première expérimentation d'un pass ski alpin regroupant plusieurs stations de gérance différentes. L'objectif étant de pouvoir, dès l'année prochaine, créer un Pass Chartreuse regroupant toutes les stations de ski du massif de la Chartreuse, puis de proposer des pass semaines. Dans un second temps il sera question de lancer un travail de coordination permettant de créer un pass Chartreuse regroupant de très nombreuses activités d'été et d'hiver afin de structurer l'offre touristique.

Le Maire propose, dans l'objectif de faciliter ce travail de collaboration et de coordination entre ces opérateurs touristiques, que la Commune subventionne l'association « Chartreuse Tourisme » en prenant en charge 80€ par forfait pour les enfants scolarisés à l'école communale et habitant sur la commune, la part restant à la charge des familles étant de 30€ par forfait.

Les forfaits des enfants scolarisés dans l'école communale de Saint-Pierre d'Entrepont mais n'habitant pas sur les Saint-Pierre d'Entremont seront pris en charge à hauteur de 40€ par Saint-Pierre d'Entremont Savoie et 40€ par Saint-Pierre d'Entremont Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VALIDE la prise en charge de 80 € par forfait valant 110€, pour les enfants scolarisés à l'école communale et résidant sur la commune.

VALIDE la prise en charge de 40 € par forfait valant 110€, pour les enfants scolarisés à l'école communale et ne résidant ni sur la commune, ni sur Saint-Pierre d'Entremont Isère.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de ces décisions.

Pour 7, contre 1 (Eveline KREczanik), aux raisons que :

- Le prix moyen d'un forfait enfant dans ces stations est de 10 €, et que le prix est donc amorti à l'issu du 11eme jour,
- Le nombre de jours de fonctionnement espérés est d'environ 20 jours,
- 80 € représente 72% du prix du forfait annuel proposé.

2025-12-08-DCM60 Revalorisation de l'indemnité versée à l'AADEC dans le cadre de la gestion des salles de la maison Hermesende

Le 19 novembre 2025 s'est tenue une réunion de Comité de Pilotage dans le cadre de la « Convention de gestion et de fonctionnement de la Maison Hermesende ».

Durant ce CoPil, un bilan de l'utilisation de la Maison Hermesende sur l'année 2024-2025 a été présenté, ainsi que le planning d'utilisation et son évolution pour 2025-2026.

Suite à cette présentation et à un temps d'échange, il a été évoqué une possible réévaluation de l'indemnité versée à l'AADEC dans le cadre de la gestion des salles de la maison Hermesende.

Cette possible réévaluation s'appuie sur :

- le fait qu'il n'y a pas actuellement d'associations « extérieures » - auxquelles un tarif de location pourrait s'appliquer - utilisant la Maison Hermesende, ce qui n'amène pas de recette ;
- le fait que l'activité de la Maison Hermesende est en augmentation, avec un temps de travail

des salariés de l'AADEC sur cette mission logiquement impacté ;

- le fait que les salaires et les charges sont en augmentation suite à des revalorisations de la convention collective.

L'AADEC estime que le temps de travail des salariés de l'AADEC sur les missions de gestion de la Maison Hermesende se situe entre 11 et 16 heures par mois, soit près de 160 heures par an.

L'AADEC demande donc que ce volume horaire soit mis en regard de l'indemnité prévue par la commune de Saint Pierre d'Entremont, à savoir 1.700€ par année scolaire, pour une revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de revaloriser l'indemnité versée à l'AADEC dans le cadre de la gestion des salles de la Maison Hermesende à 1.900€ par année scolaire – cette décision est motivée par l'augmentation du coût de la vie;

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de ces décisions.

AUTRE

2025-12-08-DCM61 Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification des statuts proposée par le Syndicat d'Énergies de la Savoie ;
DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

2025-12-08-DCM62 Restitution de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfert la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Vu l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Coeur de Chartreuse ;

Considérant que la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

Considérant que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

Considérant le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise « *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* »

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-101 du 3 juin 2025 « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-154 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts » du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-134 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet » du 2 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-159 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier » du 7 novembre 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°22-146 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Egaux » du 7 septembre 2022 ;

Vu que l'exploitation du domaine skiable du Désert est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

Considérant la demande de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de reprendre, à effet du 1^{er} avril 2026, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

Considérant que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

Considérant que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se

prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement;

Considérant que la procédure visée par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer ;

Considérant que le conseil municipal de chaque communes membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant que la restitution de compétences est prononcée, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-181 « Restitution de la compétence ski alpin et remontées mécaniques aux communes » du 26 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE la restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1^{er} avril 2026 ;

APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant la restitution de la compétence aux communes.

Pour 5, abstention 3 (Eveline KRECZANIK, Hervé JACQUIER, Adrien MAZZINI).

INFORMATIONS

- Assainissement

Sont présentés les problèmes importants de vieillissement de la STEP des Buis. Pour l'instant aucune étude n'a évalué le travail réalisé, mais suite à la visite du SIEGA, il apparaît que la STEP est en fin de vie et qu'il faudrait a minima changer les biodynamiques et donc enlever le toit, informatiser la STEP, changer tout le système d'aération et grandement améliorer l'environnement de travail.

- Caserne des pompiers à Entremont le Vieux

Les premiers estimatifs de la part que la commune devrait financer au titre de la nouvelle caserne des pompiers serait entre 190 000€ et 250 000€. Un travail de recherche de financement Etat est en cours pour faire baisser ce prix.

- Ramassage scolaire aux Clarets et à Saint-Même

Le ramassage scolaire aux Claret et à Saint-Même, faute d'utilisateur, sera prochainement fermé. Une discussion avec la Région est en cours pour tenter de conserver au moins Saint-Même au vu des futurs enfants qui en auront besoin.

- RPQS 2023 et 2024

Le Rapport de Performance sur la Qualité du Service 2023 et 2024 du SIAEP sur l'eau potable a été présenté.

- Comité syndical du SIAEP

Le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SIAEP a été présenté.

- La Poste et Maison France Services

La Poste et Maison France Services seront en gestion de la commune à partir du 4 mai 2026 si toutes les conventions sont signées à temps.

- Réseau de chaleur

Un travail en commun avec Saint Pierre d'Entremont Isère est en cours sur le Réseau de chaleur pour permettre la venue d'un repreneur. Une solution pourrait être envisageable bien que compliquée, en raison de nouveaux opérateurs potentiellement intéressés.

La séance du Conseil Municipal se termine à 23h30

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **19 janvier 2025** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

